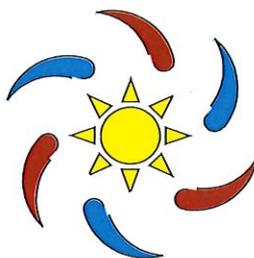


DEPARTEMENT
DE LA MARNE

Arrondissement de Reims
COMMUNE
DE
HEUTREGIVILLE
51110



Commune d'Heutréguville

RÉUNION DU 14 JANVIER 2021

Le quatorze janvier à 20h30,
Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni sous la présidence de Madame BAILLY Maryline, Maire

L'ensemble du conseil municipal était présent, à l'exception de Madame LECAME Tiphaine absente, excusée donnant pouvoir à Madame PUISSANT Suéva.

Secrétaire de séance : Monsieur VERDELET Éloi.

Ont été prises les délibérations suivantes :

01.21 Autorisation engagement et mandatement des dépenses investissement avant le budget 2021

Madame le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.»

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 Avril 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	BP 2020	25%
21 : immobilisations corporelles	79 346.97 €	19 836.74 €
TOTAL	79 346.97 €	19 836.74 €

Soit :

Désignation du compte	Compte	Attribution
Bois et forêts	2117	2 500,00 €
Autres install. Matériel et outillage technique	2158	2 625,00 €
Matériel de bureau et matériel informatique	2183	10 000,00 €
Mobilier	2184	2 086,74 €
Autres immobilisations corporelles	2188	2 625,00 €

02.21 Annulation de la délibération 60.18 – Proposition de classement travaux 2021 de la CU du Grand Reims

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la délibération n° 60.18 du 12 décembre 2018 « Proposition de classement travaux 2021 de la Communauté Urbaine du Grand Reims » qui concerne la 2^{ème} tranche de la rue des places sur la programmation 2022-2026 dans le but de la remplacer par la réhabilitation de CD20 « rue de la Suippe » (Eclairage public, enfouissements réseaux secs...) mais également les travaux à réaliser par la DEA (Eau potable-assainissement pluvial) qui sera sollicité en 2024 ou 2025 auprès de la Communauté Urbaine du Grand-Reims compétente depuis le 1^{er} janvier 2017 en matière d'investissement de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal (1 abstention), décide d'autoriser Madame le Maire à annuler la délibération 60.18 en date du 12 décembre 2018 « Proposition de classement travaux 2021 de la Communauté Urbaine du Grand Reims » ;

03.21 Demande d'autorisation pour le recrutement d'un MO pour le projet travaux CD20

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la nécessité de procéder au recrutement d'un bureau d'étude afin d'assurer la maîtrise d'œuvre relative au projet de travaux de voiries de la CD20 « rue de la Suippe ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement.

04.21 Prise en charge de la destruction des nids de frelons asiatiques

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prendre en charge la destruction des nids de frelons asiatiques.

Sachant que sur le domaine public il en relevé de la responsabilité de la mairie, il semble nécessaire dans un souci d'urgence dû à leur propagation rapide et leur dangerosité (problème de santé publique) de prendre en charge la décision, l'organisation et le financement de leur destruction sur le domaine privé avec l'accord du propriétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser cette prise en charge.

05.21 Modification des horaires de l'éclairage public

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de procéder à la modification des horaires de l'éclairage public dans un souci d'économie et d'écologie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, donne son accord pour faire procéder à cette modification :

De 6h00 au lever du jour et du coucher du soleil à 23h00

06.21 Charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du Grand Reims

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'adhérer à la charte pour la préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel du Grand Reims. (Documentation envoyée à l'ensemble des membres du conseil par mail 8 jours avant la date du conseil municipal)

Un vaste projet lié à la valorisation et à la préservation de notre patrimoine naturel et paysager sous 3 axes :

- faire de l'éducation à l'environnement pour tous et à tous les âges un axe prioritaire ;
- optimiser la gestion des espaces de nature existants afin qu'ils soient plus durables ;
- développer les espaces de nature et les mettre en réseau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (6 pour / 5 abstentions) donne son accord pour adhérer à la totalité des engagements de la charte et confie à Madame le Maire sa signature.

- Déclaration d'intention d'aliéner :

- ZC13P – 1ha43a43ca - 28 bis route de la suippe
ZC 14P – 03a03ca
- Z292 – 02ca
Z302 – 34 ca
Z304 – 05a64ca - Vaudetré
Z307 – 89 ca
Z309 – 01 ca
Z311 – 48 ca

DIVERS

- Déménagement du comptable public de Reims à Fismes
- Dotation à titre exceptionnel de l'Etat pour l'achat des masques à la population à hauteur de 500 €
- Dissolution de plein droit du Syndicat mixte du Nord Rémois
- Tour de table
- Fixation de la date provisoire du prochain Conseil municipal au jeudi 25 mars 2021

**L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 22h30**

Le Maire, Maryline BAILLY

